

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORE – Procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 05 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.

Étaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Michel GIRAULT, Jean-Noël METE, Michèle AGEORGES.

Étaient excusés : Ginette MÉTÉ qui a donné procuration de vote à Michèle AGEORGES, Juliette LALOGÉ qui a donné procuration de vote à Patrick SOETEMONT, Anne-Sophie SOUSA, Cyril JAUNEAU, Lionel PARIS qui a donné procuration de vote à Michel GIRAULT.

Étaient absents : Guillaume ROUSSELET, Tatiana GAONACH.

Secrétaire de séance : Yvan ABELARD.

1. Observations et approbation de la séance du 07 février 2024

Observations : néant

Approbation : à l'unanimité

2. Attribution de subventions :

Les Chevaliers du Château de Bridoré – Les Grandes Joutes 3^{ème} édition

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention de l'association Les Chevaliers du Château de Bridoré représentée par Pierre-Alexandre MOUVEAU. L'association organise les 3^{ème} joutes médiévales au château de Bridoré les samedi 08 et dimanche 09 juin 2024.

Le budget prévisionnel de cet événement est de 25 600 €. L'association a demandé des subventions auprès de la Région Centre Val de Loire, du Département d'Indre-et-Loire, de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Elle sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Les années précédentes le Conseil Municipal a attribué une subvention annuelle de 500 €.

Monsieur Yvan ABELARD propose l'attribution d'une subvention de 750 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention au titre de l'année 2024 à l'association Les Chevaliers du Château de Bridoré d'un montant total de 750 €.

Amicale des Anciens Combattants de Bridoré

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association des Anciens Combattants de Bridoré représentée par son Président Monsieur Alain BLET. Il sollicite le renouvellement de la subvention annuelle habituellement accordée.

En 2023, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Yvan ABELARD) :

- D'attribuer une subvention au titre de l'année 2024 à l'association des Anciens Combattants de Bridoré d'un montant total de 120 €.

Section Union Nationale des Combattants de Verneuil-sur-Indre - Bridoré

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la Section Union Nationale des Combattants de Verneuil-sur-Indre - Bridoré représentée par son Président Monsieur Claude HEMERY. Il sollicite une subvention pour l'année 2024.

En 2023, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Yvan ABELARD) :

- D'attribuer une subvention au titre de l'année 2024 à la Section Union Nationale des Combattants de Verneuil-sur-Indre – Bridoré d'un montant total de 120 €.

Le Guidon du Crochu de Veigné – Course cycliste dimanche 28 avril 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Le Guidon du Crochu représentée par son Président Monsieur BOURNAND renouvelle l'organisation de la course cycliste sur la commune de Bridoré le dimanche 28 avril 2024. Il sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes ou du préau de l'étang pour restaurer les bénévoles ainsi qu'une subvention pour l'organisation de cette course.

En 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention au titre de l'année 2024 à l'association Le Guidon du Crochu de Veigné d'un montant total de 400 €.

Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition gracieuse du préau de l'étang à l'association Le Guidon du Crochu pour l'organisation de la course cycliste du dimanche 28 avril 2024.

Association Solidar'deuch – Projet acheminement matériel scolaire au Maroc

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Solidar'deuch de Saint Hippolyte représentée par son Président David COLLIAU. L'association organise un voyage en 2CV (7 à 10 voitures composées de 2 personnes) au Maroc en octobre 2024 ayant pour but d'acheminer du matériel scolaire, éducatif et vestimentaire dans les petites écoles éloignées du Moyen Atlas.

Le budget prévisionnel par véhicule est de 4 200 €. L'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Michel Girault qui a le pouvoir de Lionel PARIS) :

- D'attribuer une subvention au titre de l'année 2024 à l'association Solidar'deuch de Saint Hippolyte d'un montant total de 200 €.

3. État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal : suivant l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales : *« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

Il revient donc aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte / société publique locale.

La présentation de l'état récapitulatif ne revêt aucune obligation particulière sur la forme.

Cet état doit être présenté en séance de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte par une délibération.

La séance doit se tenir avant le vote du budget primitif. La délibération et l'état récapitulatif doivent être transmis au contrôle de légalité.

Il convient au Conseil municipal de prendre acte de cet état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Madame MOREL Pascale	Maire	-	-	19 613.40 €
Monsieur BUSSONNAIS Thierry	1 ^{er} adjoint	-	-	5 207.52 €
Madame METE Ginette	2 ^{ème} adjointe	-	-	5 207.52 €
Monsieur ABELARD Yvan	3 ^{ème} adjoint	-	-	5 207.52 €
Monsieur SOETEMONT Patrick	4 ^{ème} adjoint	-	-	5 207.52 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

4. Fonction publique – Création d'un emploi permanent pour les missions pause méridienne et entretien des locaux communaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Surveillance des enfants pendant la pause méridienne,
- Entretien des locaux communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose de créer, à compter du 1^{er} avril, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 11h15 (11h15/35^{ème}).

Elle demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance des enfants à la pause méridienne et l'entretien des locaux communaux à temps non complet à raison de 11h15, à compter du 1^{er} avril 2024.
 - D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

5. Adhésion au CNAS – Adjonction des personnels retraités

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 1^{er} janvier 1990 la commune de Bridoré a décidé d'adhérer au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en œuvre au profit de ses personnels actifs.

Madame le Maire propose l'adjonction des personnels retraités de la commune de Bridoré à compter du : 01/01/2024 (*L'adhésion pour le personnel retraité se faisant obligatoirement à compter du 1^{er} janvier*) pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS, comme c'est déjà le cas pour les personnels actifs. La cotisation est de 141 € par bénéficiaire retraité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1°) D'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du : 01/01/2024.

2°) De verser au CNAS une cotisation complémentaire correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires retraités indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire retraité} \end{array}$$

6. Questions orales

- Vote du budget vendredi 5 avril 2024 à 17h30 en présence de Madame Valérie VIANO de la Direction Départementale des Finances Publiques 37 – Conseiller aux Décideurs Locaux.
- Décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation en matière de finances : Investissement / Achat équipement informatique – 1 687.47 € HT.
- Ancienne chambre froide de la cantine scolaire – Réparation / Evacuation ?
Thierry BUSSONNAIS fait part qu'il n'a pas pris le temps de regarder l'éventuelle réparation de cet équipement. Il va s'en occuper.
- Procédure constat d'abandon logement communal par la SCP VENIN VIBERT Huissiers de justice.
Le procès-verbal de constat d'abandon a eu lieu le 21 février dernier. L'huissier a déposé une requête auprès du Tribunal Judiciaire de TOURS pour constater l'abandon et la résiliation du contrat de bail. Il est dans l'attente de l'ordonnance.
- Michel GIRAULT - Point sur le compostage partagé. Il fait part qu'il s'est entretenu avec Morgan MAURICE du service déchets ménagers de la CCLST. Une étude en amont est nécessaire pour la faisabilité de l'installation d'un compostage partagé.
- Michel GIRAULT – Point sur le dossier de demande ANS pour le projet de création d'une aire de jeux multisports. Il précise que l'ANS exige dorénavant des porteurs qu'ils fournissent en 2024 une convention relative à l'utilisation et à l'animation de l'équipement passée au moins obligatoirement avec un établissement scolaire et d'une durée minimale de 5 années, accompagnée d'un planning prévisionnel d'utilisation de l'équipement par les différents publics dont les créneaux en accès libre.
Michel GIRAULT fait part qu'il a eu un échange avec Sylvain DANIAU enseignant à l'école de Bridoré concernant l'établissement de cette convention. Sylvain DANIAU explique qu'il sera difficile d'utiliser l'aire de jeux considérant l'excentricité du lieu (perte de temps / trajet) et la gestion du nombre d'enfants (classe de 23 élèves, accompagnants, encadrements, ect...). A ce jour, Michel GIRAULT précise qu'il n'y aura pas de convention avec l'école.
Le Conseil municipal souligne que cette convention n'est pas formelle et que l'école pourrait accepter la convention pour le dossier de demande de subvention ANS.

- Michel GIRAULT – Projet organisation d'un diner dansant par l'association Gym Tonic samedi 12 octobre 2024. Etude de faisabilité en cours : choix du traiteur, animation disc-jockey, frais SACEM.
Michel GIRAULT explique que l'association souhaite savoir si, en cas de besoin, le Conseil municipal serait favorable à l'attribution d'une subvention pour aider à financer l'organisation de cette soirée. Le Conseil municipal n'est pas opposé à l'attribution d'une subvention à l'association Gym Tonic.

La séance est close à 21h28.

Le Maire, Pascale MOREL

Le Secrétaire de séance, Yvan ABELARD